



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

**COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 JUIN 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Mme BONTHOUX Secrétaire de séance,

Etaients présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Rita CANALE, M. Michel CHARPENTIER, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Isabelle MONDOT, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Gaël GARREAU (jusqu'à la délibération 22), Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Jacques GUILLEMET, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Patrick LE CALVE, M. Richard LIZUREY, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Romain ROUAULT, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT, M. Robert BALDO, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain CHOUPART, M. Eric COLAS, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Pascal EDMOND, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armino GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, Mme Jacqueline ROBBE, M. José ROLO, M. Etienne ROUAULT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislav VERGNE, M. Cédric TABUT (à compter de la délibération n°2), M. Victor-Franck BRIAR (à compter de la délibération n°3), M. Hervé HARDOUIN (à compter de la délibération n°4), Mme Virginie CHAUVEL (à compter de la délibération n°4), Mme Mylène PICHARD (à compter de la délibération n°7)

Etaients représentés : M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Benoît DELATOUCHE, M. Vincent BOUTELEUX par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Kamel EL HAMDI par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Quentin GUILLEMAIN par pouvoir à Mme Brigitte COTTEREAU, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à M. Patrick LE CALVE, Mme Bénédicte VINCENT par pouvoir à Mme Jacqueline ROBBE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Jean-Paul RAFAT par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX.

Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME.

Etaient excusés : M. Marc LECOEUR, M. Pierre-Marie POPOT.

Etaient absents : Mme Mathilde BRESSY, Mme Virginie CHAUVEL (jusqu'à la délibération n°3), Mme Soumaya DARDABA, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN (jusqu'à la délibération n°3), M. Pascal LECLAIR, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD (jusqu'à la délibération n°6), M. Victor-Franck BRIAR (jusqu'à la délibération n°2), Mme Amandine DUNAS, M. Emmanuel LECOMTE, M. Cédric TABUT (jusqu'à la délibération n°1), M. Gaël GARREAU (à compter de la délibération n°23)

-

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint le conseil communautaire peut valablement délibérer.

-

Communication des décisions prises par le Président de Chartres Métropole

DECISION N° D-A-2022-0111

Luisant - rue de la Vallée de l'Eure - prêt à usage - Association Nature'L

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prêt à usage entre Chartres Métropole et l'Association Nature'L, relative à la mise à disposition de la parcelle située rue de la vallée de l'Eure à Luisant, parcelle cadastrée section AD n° 203, d'une superficie de 1504 m², afin d'y installer des ruches, conclue à titre gratuit, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} mars 2022 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2022-0112

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - bail Association Hommes et Territoires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et l'Association Hommes et Territoires relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 22, bureau n° 4 au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 39.60 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années, à compter du 1^{er} mai 2022, moyennant un loyer annuel de 4 752.00 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2022-0113

Le Coudray - CM 101 - avenant n° 2 au bail - société SANTE RECYCLE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 au bail conclu entre Chartres Métropole et la société SANTE RECYCLE, ayant pour objet la mise à disposition d'un bureau supplémentaire, situé 7 rue Camille Claudel au CM 101, dans le bâtiment 22 le bureau n° 14, pour une superficie de 26.60 m², moyennant un loyer annuel de 5 350.00 € HT prenant effet à compter du 7 février 2022 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2022-0114

Parc de stationnement de l'hippodrome - convention de mise à disposition - Société des Courses Hippiques

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire avec la Société des Courses Hippiques de Chartres relative à la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 28 000 m², situé sur les parcelles cadastrées BY n° 32p et BM n° 143 pour le stationnement de ses visiteurs, pour une durée d'une année à compter du 12 mars 2022 renouvelable tacitement, moyennant un loyer annuel de 2 208.00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70323.

DECISION N° D-A-2022-0115

Déclaration Préalable - Extension du réseau d'éclairage public rue du pont rouge à Maintenon - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme pour l'extension du réseau d'éclairage public rue du Pont Rouge à Maintenon.

ARTICLE 2 : Les coûts liés à cette extension seront imputés sur la ligne 512 21538 22MR01005 ECLAEXT

DECISION N° D-A-2022-0116

Demande de subvention 2022 pour le poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'ARS (Agence Régionale de Santé) Centre-Val de Loire pour une subvention forfaitaire de 25 000 € concernant le poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé à hauteur d'un ETP, et d'autoriser la signature de tout document permettant l'attribution et le versement de cette subvention.

ARTICLE 2 : Les recettes éventuelles seront inscrites au budget principal 2022 PVIL/420 – 74788.

DECISION N° D-A-2022-0117

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à l'association Aéroclub d'Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à l'association Aéroclub d'Eure-et-Loir, demeurant 41 rue du Grand Gibet à CHARTRES (28000) pour l'occupation de hangars, ateliers, bureaux et club house notamment au sein du hangar B de l'aérodrome, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2022, moyennant le paiement d'une redevance domaniale annuelle selon les tarifs votés en Conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2022-0118

Convention de diagnostic d'archéologie préventive, 15-21 rue de la Croix-Jumelin et 7-9 rue du Docteur Baudin à Chartres (C311_01)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive à Chartres, 15-21 rue de la Croix-Jumelin et 7-9 rue du Docteur Baudin avec l'aménageur AKERA Développement représenté par M. CHAFFIN André - Directeur Général. La présente convention est effective à partir de la date de signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire, le personnel ainsi que les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2022-0119

Convention de diagnostic d'archéologie préventive, Rue de Fresnay, Rue de la Famille, Allée des Hauts Perrons à Chartres (C273_06)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive à Chartres, Rue de Fresnay, Rue de la Famille, Allée des Hauts Perrons avec l'aménageur Chartres Aménagement, représenté par M. MASSELUS Franck, Président-Directeur Général. La présente convention est effective à partir de la date de signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2022-0120

Convention de diagnostic d'archéologie préventive, Cité de Rechèvres- Rue de Rechèvres à Chartres (C422_01)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive à Chartres, Cité de Rechèvres- Rue de Rechèvres, avec l'aménageur WINDSOR Promotion représenté par M. BAHOUT Maroun, Directeur du Développement. La présente convention est effective à partir de la date de signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2022-0121

Convention de diagnostic d'archéologie préventive, Rue de Cintray à Amilly (AMI102_01)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive à Amilly, Rue de Cintray avec l'aménageur SAEDEL, représenté par M. MOREAU Nicolas, Directeur. La présente convention est effective à partir de la date de signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2022-0122

Convention de diagnostic d'archéologie préventive, 59 rue du Faubourg Saint-Jean à Chartres (C333_02)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive à Chartres, 59 rue du Faubourg Saint-Jean avec l'aménageur SAS IDEAL PROMONTION représenté par M. SIMONIN Philippe, directeur des Programmes. La présente convention est effective à partir de la date de signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2022-0123

Marchés et accords-cadres relatifs à la Direction des Déchets - avenants de transfert

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants de transfert aux marchés publics listés en annexe ayant pour objet de prendre en compte la cession des activités de collecte à l'établissement public Chartres métropole Traitement et Valorisation à compter du 1er mai 2022.

ARTICLE 2 : Chartres Métropole Traitement et Valorisation supportera les dépenses desdits contrats à compter du 1^{er} mai 2022.

DECISION N° D-A-2022-0124

Marché relatif au remplacement du platelage et des mains courantes de la passerelle des trois ponts à Chartres - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant le remplacement du platelage et des mains courantes de la passerelle des trois ponts à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2022056

Société AMEXBOIS domiciliée Zone Artisanale à ORAISON (04700), pour un montant de 98 775 € HT soit 118 530 € TTC et un délai de 4 semaines hors période de préparation à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (chapitres 21 et 23 - notamment 2312 / 22-054) ;

DECISION N° D-A-2022-0125

Marché pour la réalisation d'un diagnostic sur la valorisation des savoir-faire artisanaux et artisanat d'art- autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché pour le **diagnostic sur la valorisation des savoir-faire artisanaux et artisanat d'art**, dans les conditions suivantes :

Marché n°2022055

Association MATRICE domiciliée 15 square de Vergennes à PARIS (75015), pour un montant de 29 000,00 € HT soit 24 800,00 € TTC et un délai de 4 mois à compter de la date de notification ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (60/62/268-ECO)

DECISION N° D-A-2022-0126

Mise à disposition de locaux entre Chartres Métropole et la commune de Bouglainval pour le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires les mercredis et pendant les vacances scolaires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre la Commune de BOUGLAINVAL et Chartres Métropole qui définit les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de la commune de BOUGLAINVAL au profit de Chartres Métropole pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires.

Cette mise à disposition couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Le coût annuel d'utilisation des locaux selon les modalités définies est de 7.15 € par mètre carré mis à disposition soit 2 398.83 € pour une année pleine. Cette dépense sera imputée sur le budget ALSH : 331-62875-ENF chapitre 011.

DECISION N° D-A-2022-0127

Le Coudray - CM 101 - avenant n° 1 au bail - société ACHILLE A PARIS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au bail conclu entre Chartres Métropole et la société ACHILLE A PARIS, relatif à la mise à disposition des locaux au CM 101 sur la commune du Coudray ayant pour objet le changement de dénomination et du siège social de ladite société, qui se nomme désormais ACHILLE ET PARIS domiciliée 7 rue Auguste Rodin 28630 Le Coudray et prenant effet à compter du 21 février 2022.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2022-0128

Mise à disposition de locaux entre Chartres Métropole et la commune d'Amilly pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre la Commune d'AMILLY et Chartres Métropole qui définit les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de la commune d'AMILLY au profit de Chartres Métropole pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires.

Cette mise à disposition couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Le coût annuel d'utilisation des locaux selon les modalités définies est de 40.40 € par mètre carré mis à disposition soit 24 886.40 € pour une année pleine. Cette dépense sera imputée sur le budget ALSH : 331-62875-ENF chapitre 011.

DECISION N° D-A-2022-0129

Le Coudray - CM 101 - avenant n° 1 au bail -société DUFOIX SECRETARIAT

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au bail conclu entre Chartres Métropole et la société DUFOIX SECRETARIAT ayant pour objet la libération du bureau n° 17, situé au CM 101 sur la commune du Coudray, bâtiment 23, d'une superficie de 16.60 m² et la mise à disposition du bureau n° 18, dans le bâtiment 23, d'une superficie de 18.39 m², moyennant un loyer annuel de 2 206.80 € HT, prenant effet à compter du 1^{er} février 2022 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : La recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2022-0130

Le Coudray - CM 101 - avenant n° 1 au bail - société VASCO LOOP ME

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au bail conclu entre Chartres Métropole et la société VASCO LOOP ME, ayant pour objet la libération du bureau n° 18, situé au CM 101 sur la commune du Coudray, bâtiment 23, d'une superficie de 18.39 m² et la mise à disposition du bureau n° 16, dans le bâtiment 23, d'une superficie de 37.15 m², moyennant un loyer annuel de 4 458.00 € HT prenant effet au 1^{er} février 2022 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : La recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2022-0131

Mise à disposition de locaux entre Chartres Métropole et la commune de Saint-Prest pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre la Commune de SAINT-PREST et Chartres Métropole qui définit les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de la commune de SAINT-PREST au profit de Chartres Métropole pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires. Cette mise à disposition couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Le coût annuel d'utilisation des locaux selon les modalités définies est de 6.58 € par mètre carré mis à disposition soit 5 616.03 € pour une année pleine. Cette dépense sera imputée sur le budget ALSH : 331-62875-ENF chapitre 011.

DECISION N° D-A-2022-0132

Le Coudray - CM 101 -36 rue des Bellangères - bail de courte durée - Madame Jessica CRATER

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et Madame Jessica CRATER bénéficiaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) couveuse AINEE, relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 22, bureau n° 6, au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 12.80 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} février jusqu'au 31 juillet 2022, moyennant un loyer mensuel de 106.66 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2022-0133

Bailleau l'Evêque - Bail rural environnemental M. et Mme LEMAITRE Hugues - avenant n° 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au bail rural environnemental avec Monsieur LEMAITRE Hugues et Madame LEMAITRE Catherine, concernant des parcelles situées sur la commune de Bailleau l'Evêque, cadastrées section ZV n°s 20-24-31 pour une surface totale de 23 ha 62 a 50 ca, ayant pour objet de modifier l'article 2 des conditions environnementales d'exploitation, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2022-0134

Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte par la centrale d'achat Union de Groupement d'Achats Publics

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché avec l'UGAP domiciliée 1 Boulevard Archimède - Champs sur Marne - 77 444 Marne la Vallée, concernant l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte, pour un montant de 173 293.37 € HT soit 207 952.04 € TTC.

ARTICLE 2 : La ligne budgétaire impactée pour l'acquisition est 020-21828-22VE01-MECA du budget principal Chartres Métropole.

DECISION N° D-A-2022-0135

Déclaration Préalable - Modification d'un arrêt de bus - Rue du Bois Musquet à Champhol - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents au dépôt et au traitement de la déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et relative à la modification d'arrêts de bus de la rue du Bois Musquet à Champhol ;

ARTICLE 2 : Sans incidence financière ;

DECISION N° D-A-2022-0136

Marché de construction d'une unité de production de restauration - Lot 6d : Serrurerie - Travaux de finition - avenant

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2021132, relatif la construction d'une unité de production de restauration - Lot 6d : Serrurerie - Travaux de finition conclu avec la société Dominique COURSIMAULT domiciliée rue de l'Eglise à LA CHAPELLE DU NOYER (28200), ayant pour objet de corriger une erreur matérielle portant sur le montant total du marché indiqué dans l'Acte d'Engagement, de modifier les quantités prévues initialement au marché et de prendre en compte une plus-value générale de 1 850,00 € HT engendrée par ces modifications. Le montant total du marché est porté à 24 321,00 € HT soit 29 185,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 12 – Restauration collective (chapitres 21 ou 23 dont l'imputation 2313-12001-BATI).

DECISION N° D-A-2022-0137

Accord-cadre de maintien des solutions de la société CIRIL - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché de maintien des solutions de la société CIRIL permettant la gestion comptable et financière – solutions Civil Net Finances et multi facturation, la gestion des ressources humaines – solutions Civil Net RH et la gestion du scolaire et du périscolaire ainsi que les facturations basées sur des plannings – solutions Civil Net Enfance, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2020064

Société CIRIL domiciliée 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex, pour les montants annuels minimum de 500,00 € HT et maximum de 105 000,00 € HT et une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 1 fois pour une durée de 1 an ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de **CHARTRES METROPOLE**, au budget principal de la **VILLE DE CHARTRES**, dont les dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Agglo : Budget Principal 01 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI – 65811-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI – 65811-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

DECISION N° D-A-2022-0138

Gare routière - Marché de location de bâtiments modulaires - Avenant 3

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché conclu avec la société LOXAM domiciliée 251 Route de Senlis 60330 Lagny-le-Sec, ayant pour objet de prendre en compte la prolongation de la location pour une durée d'une année pour un montant de 32 494,34 € HT (38 993,20 € TTC) et portant le montant du marché à 184 446,03 € HT soit 221 335,22 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transports au compte 2314

DECISION N° D-A-2022-0139

Convention aide financière Agence de l'Eau Seine Normandie - Suivi ToxMate rejet Mare Corbonne

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1096087(1)2022 établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant à Chartres métropole une aide de 80% soit 68 480 €HT sur une base de 85 600 €HT relative au suivi ToxMate du rejet de la station d'épuration de la Mare Corbonne.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2002, sur le budget eaux usees, sur le compte 13111/21-371/EAS.

DECISION N° D-A-2022-0140

Le Coudray - CM 101 - 7 rue Camille Claudel - bail Société CulturAdvisor

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société CulturAdvisor, relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 22, bureau n° 6 gauche, au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 12,80 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée d'une année, à compter du 15 avril 2022, moyennant un loyer annuel de 1 530.00 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2022-0141

Fontenay-sur-Eure - convention d'occupation précaire - Monsieur GAUTHIER Clément

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre Chartres Métropole et Monsieur GAUTHIER Clément, l'autorisant à exploiter et mettre en culture un terrain sur la parcelle cadastrée section ZW n° 7, située sur la commune de Fontenay-sur-Eure, pour une surface de 14 102 m² ainsi qu'un terrain de 2 302 m², situé sur la même parcelle, en jachères, conclue à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, moyennant une redevance annuelle de 137.23 € payable à terme échu, pour la partie mise en culture et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget déchets sous l'imputation 7212-70388.

DECISION N° D-A-2022-0142

Accord-cadre de prestations de nettoyage des locaux - Lot n°1 - avenant de transfert partiel

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant de transfert relatif à l'accord-cadre 2019139GA conclu avec la société DERICHEBOURG PROPRETÉ, domiciliée 6 allée des Coquelicots 94478 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX ayant pour objet le transfert du site n°13 listé au BPU « Bâtiment collecte des déchets ménagers » à Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV). Les « prestations unitaires » et les « prestations spécifiques » ainsi que les prestations relatives aux prix nouveaux de l'avenant 1 pourront être utilisées par CMTV pour des réalisations sur ledit site n°13 uniquement ;

ARTICLE 2 : Les crédits restent inchangés ;

DECISION N° D-A-2022-0143

Accord-cadre relatif à l'acquisition, la maintenance et l'évolution des éléments actifs du réseau informatique et des logiciels associés - avenant de cession

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant de cession (avenant n°1) à l'accord-cadre n°2021107, relatif à l'acquisition, la maintenance et l'évolution des éléments actifs du réseau informatique et des logiciels associés conclu avec la société SPIE ICS domiciliée 94 avenue Denis Papin - 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE ayant pour objet la prise en compte de la cession de l'accord-cadre suite à une réorganisation interne avec une fusion-absorption du titulaire initial SPIE ICS par la société SPIE Infoservices (renommée SPIE ICS), dont le siège social est situé 148 avenue Pierre Brossolette - CS 20032 – 92247 MALAKOFF Cedex ;

ARTICLE 2 : Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2022-0144

Accords-cadres relatifs à la fourniture de signalisation verticale, signalétique et pose - avenant de cession

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant de cession des accords-cadres n°2021110 « Fourniture de signalisation verticale » et 2021111 « Fourniture de signalétique économique », conclu avec la société SES NOUVELLE domiciliée Rue Frédéric Chopin - La croix Blanche - 37310 CHAMBOURG-SURINDRE, ayant pour objet de prendre en compte la cession des accords-cadres susvisés à la société AXIMUM INDUSTRIE domiciliée 8, Jean Mermoz – 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX ;

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence financière sur les accords-cadres ;

DECISION N° D-A-2022-0145

Marché relatif à la mission de contrôle technique pour la construction de la salle culturelle et sportive à Chartres - avenant n°3

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché 2013-025 relatif à la mission de contrôle technique pour la construction de la salle culturelle et sportive à Chartres conclu avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION domiciliée 5 place des Frères Montgolfier – 78280 GUYANCOURT, ayant pour objet de modifier l'incohérence entre l'intitulé de l'indice de révision et sa dénomination détaillée pour ING (ingénierie) suite à une erreur matérielle.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est inchangé.

DECISION N° D-A-2022-0146

Acquisition d'un SUV 4x4 par la centrale d'achat d'Union Groupement d'Achats Publics

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché avec l'UGAP domiciliée 1 Boulevard Archimède - Champs sur Marne - 77 444 Marne la Vallée, concernant l'acquisition d'un **SUV 4x4**, pour un montant de 18 395.12€ HT soit 21 955.63 € TTC.

ARTICLE 2 : La ligne budgétaire impactée pour l'acquisition est 020-21828-22VE01-MECA du budget principal Chartres Métropole.

DECISION N° D-A-2022-0147

Convention de diagnostic d'archéologie préventive, 17 rue du Docteur Baudin à Chartres (C426_01)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive à Chartres, 17 rue du Docteur Baudin avec l'aménageur SA BOUYGUES IMMOBILIER, représenté par Monsieur Jean-Sébastien LEBEAU, Directeur des opérations. La présente convention est effective à partir de la date de signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son personnel, son équipement de fouilles (hors moyens mécaniques), les cantonnements, son expérience et le savoir-faire nécessaires à la réalisation des phases de terrain et d'étude.

DECISION N° D-A-2022-0148

Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation du réseau de transports urbains - avenant

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2021090 relatif à des missions d'AMO pour l'exploitation du réseau de transports urbains avec le groupement conjoint composé des

sociétés CALIA CONSEIL (mandataire non solidaire) domiciliée 24 rue Michal à PARIS (75013), CABINET CABANES AVOCATS domiciliée 141 avenue de Wagram à PARIS (75017) et TRANS-MISSIONS domiciliée 16 rue de Bucarest à PARIS (75008), ayant pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre d'1 an, soit de porter sa durée totale à 2 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : sans incidence financière

DECISION N° D-A-2022-0149

Demande de subvention à l'ANAH, à la Banque des Territoires et au FEDER pour le suivi-animation des cinq années de l'OPAH sur les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers et du PIG d'amélioration de l'habitat de Chartres métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour une subvention relative aux cinq années de suivi-animation de l'OPAH sur les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers 2022-2027 et du PIGAH de Chartres métropole 2022-2027, répartie de la manière suivante :

- A hauteur de 35% du montant HT de la partie fixe du coût des cinq années de suivi-animation de l'OPAH et du PIGAH,
- S'agissant de la part variable, calculée sur la base du nombre de logements réhabilités inscrits dans les conventions d'OPAH et de PIGAH, rapportée au montant forfaitaire de subvention de l'ANAH par catégorie de travaux.

De solliciter la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) pour une subvention relative aux cinq années de suivi-animation de l'OPAH sur les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers 2022-2027 à hauteur de 50% de la subvention ANAH pour la partie fixe des cinq années de suivi-animation de l'OPAH.

De solliciter la Région Centre Val de Loire en tant que gestionnaire des crédits Européens du programme FEDER pour une subvention relative aux cinq années de suivi-animation de l'OPAH sur les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers 2022-2027 et du PIG de Chartres métropole, en cohérence avec le programme opérationnel du FEDER.

ARTICLE 2 : Les recettes éventuelles pour l'OPAH seront inscrites au budget principal 518 – 74788 ACDV et les recettes éventuelles pour le PIGAH seront inscrites au budget principal 518 – 74788 PLH.

DECISION N° D-A-2022-0150

Convention de diagnostic d'archéologie préventive, 42 Boulevard Clemenceau à Chartres (C420_01)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive à Chartres, 42 Boulevard Clemenceau avec l'aménageur SA BOUYGUES IMMOBILIER, représenté par Monsieur Jean-Sébastien LEBEAU, Directeur des opérations. La présente convention est effective à partir de la date de signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son personnel, son équipement de fouilles (hors moyens mécaniques), les cantonnements, son expérience et le savoir-faire nécessaires à la réalisation des phases de terrain et d'étude.

DECISION N° D-A-2022-0151

Le Coudray - CM 101 - avenant n° 1 au bail - société MENUZ

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au bail conclu entre Chartres Métropole et la société MENUZ, ayant pour objet la mise à disposition d'un bureau supplémentaire, situé 36 rue des Bellangères au CM 101, dans le bâtiment 23, le bureau école, pour une superficie de 21 m², moyennant un loyer annuel de 5 910.00 € HT, prenant effet au 1^{er} juin 2022 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2022-0152

Acquisition de 2 fourgons L2H2 par la centrale d'achat d'Union Groupement d'Achats Publics - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché avec l'UGAP domiciliée 1 Boulevard Archimède - Champs sur Marne - 77 444 Marne la Vallée, concernant l'acquisition de **deux fourgons L2H2**, pour un montant total de 56 390.34 € HT soit 67 489.94 € TTC.

ARTICLE 2 : La ligne budgétaire impactée pour l'acquisition est 020-21828-22VE01-MECA (AP 22VE01) du budget principal Chartres Métropole.

DECISION N° D-A-2022-0153

Permis de démolir - Démolition de bureaux 12 rue de La Taye à Lucé (28110) - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature du permis de démolir des bureaux, 12 rue de La Taye 28 110 Lucé (parcelle AW0069).

ARTICLE 2 : Le dépôt de la signature de ces documents n'a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2022-0154

Permis de démolir - Démolition habitation 104 rue François FOREAU à Lucé (28110) - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature du permis de démolir d'un bâtiment d'habitation, 104 rue François Foreau 28 110 Lucé (parcelle AX0209).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2022-0155

Accord-cadre pour l'Acquisition, Maintenance du logiciel de gestion du Relais Petite Enfance - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'Acquisition, Maintenance du logiciel de gestion du Relais Petite Enfance, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2022079 - Acquisition, Maintenance du logiciel de gestion du Relais Petite Enfance

Société MUSHROOM SOFTWARE domiciliée 17 rue du Puits Beau 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY pour les montants annuels minimum de 500,00 € HT et maximum de 53 499,00 € HT et une durée de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint, à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budgets suivants :

- Budget Annexe Ville : 4421-6156 Commun PE / 4421-2051 Commun PE / 4421-6288 Commun PE / 4421-6184 Commun PE
- Budget Principal Agglo : 4221-2051 / 4221-6156 / 4221-6184 et 4221 - 6288

DECISION N° D-A-2022-0156

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - bail société APS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société APS, relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, le bureau Fab Lab, pour une superficie de 57.27 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juin 2022, jusqu'au 31 mai 2023, moyennant un loyer annuel de 6 872.40 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2022-0157

Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Maintenon et Chartres métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de locaux situé 1 rue du Pont Rouge à Maintenon afin d'accueillir le Point information Jeunesse de Chartres métropole.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité, un conseiller communautaire n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre GORGES)

Le procès-verbal du conseil communautaire du 5 mai 2022 est approuvé à l'unanimité, un conseiller communautaire n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre GORGES)

ADMINISTRATION GENERALE

1 Election d'un membre du Bureau communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE la candidature de M. BALDO Robert sur proposition de M. le Président

DESIGNE Mme DENIEAULT et M. BESNARD secrétaires chargés de la procédure de vote et du dépouillement

PROCEDE à l'élection d'un membre du Bureau communautaire de Chartres métropole.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 96

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages nuls : 1

Suffrages exprimés : 93

Majorité absolue : 47

M. Robert BALDO : 93

M. Robert BALDO ayant obtenu 93 voix est déclaré élu membre du bureau communautaire.

2 Commissions thématiques - Représentation - Modification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation des membres de la commune de Saint-Prest pour siéger au sein des commissions thématiques.

ACTE les candidatures de M. BALDO et Mme CHARRE

PROCEDE à la désignation de membres de la commune de St-Prest pour siéger au sein des commissions thématiques suivantes :

Commission Développement Economique, Aménagement du Territoire, Développement durable

- Mme Sarah CHARRE

Commission Affaires sociales, habitant, Enfance jeunesse, Grands Equipements

- Mme Sarah CHARRE

Commission Services Publics Environnementaux

- M. Robert BALDO

Commission Finances et prospectives

- M. Robert BALDO

Nombre de votants : 98 (conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES)
Suffrages exprimés : 98

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenus 98 voix pour siéger au sein des 4 commissions thématiques suivantes :

Commission Développement Economique, Aménagement du Territoire, Développement durable

- Mme Sarah CHARRE

Commission Affaires sociales, habitant, Enfance jeunesse, Grands Equipements

- Mme Sarah CHARRE

Commission Services Publics Environnementaux

- M. Robert BALDO

Commission Finances et prospectives

- M. Robert BALDO

- 3 Délégation au Président - signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de carburants, autres énergies et services associés par cartes accréditatives

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES, Mme BONTHOUX

APPROUVE la délégation de compétence octroyée au Président pour l'autorisation de signature de l'accord-cadre issue de la consultation relative à l'acquisition de carburants, autres énergies et services associés par cartes accréditatives après avis de la Commission d'appel d'offres.

DECIDE que M. le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

AUTORISE le 1^{er} Vice-président à prendre tous les actes relatifs à ces délégations en cas d'absence ou d'empêchement du Président de Chartres métropole ;

FINANCES ET PROSPECTIVE

- 4 Comptes de gestion 2021 (Budgets annexes de Chartres Métropole M4, M49, M43)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour les budgets suivants :

- Budget annexe eau potable (M49),
- Budget annexe assainissement (M49),
- Budget annexe transports urbains (M43),
- Budget annexe restauration collective (M4),

PRECISE que ce rapport est présenté avant celui lié au vote du Compte Administratif 2021 de ces mêmes budgets annexes ;

PERMET la signature électronique du document et des annexes jointes et l'envoi selon la procédure dématérialisée prévue à la Préfecture notamment.

5 Comptes Financiers Uniques 2021 (CFU)- budget principal et Budgets annexes suivis selon la nomenclature M57

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 93 voix pour , 3 voix contre , 5 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

DECLARE que les comptes financiers uniques (suivis en M57) dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget annexe déchets,
- Budget annexe aéroport,
- Budget annexe complexe aquatique et patinoire,
- Budget annexe aménagement ZAE,
- Budget annexe complexe culturel et sportif,
- Budget annexe archéologie,
- Budget annexe parc des expositions,

APPROUVE les différents CFU présentés et joints. Une note de présentation détaille les principaux mouvements de l'année 2021 ;

PERMET la signature électronique du document et de ses annexes jointes et l'envoi selon la procédure dématérialisée prévue les CFU à la Préfecture notamment ;

RAPPELLE les budgets aujourd'hui suivis selon la nomenclature M57 ; les autres budgets annexes (M4x) font l'objet d'une autre délibération.

Collectivité	Numéro de budget	Intitulé du budget	Régime fiscal	Nomenclature comptable
Chartres métropole	01	Budget principal	TTC avec services HT	M57
	02	Eau potable	HT	M49
	05	Assainissement	HT	M49
	06	Transports	HT	M43
	07	Déchets	TTC avec services HT	M57
	08	Aéroport	TTC	M57
	09	Complexe aquatique et patinoire	HT	M57
	10	Aménagement	HT	M57
	11	Complexe culturel et sportif	HT	M57
	12	Restauration collective	HT	M4
	13	Archéologie	TTC avec services HT	M57
	14	Parc des expositions	HT	M57

PRECISE que la maquette du CFU nature et qui est expérimentée à partir des comptes 2021 est fixée dans l'arrêté du 16 octobre 2019 et que des modifications ont été apportées par un arrêté du 22 septembre 2021.

Pour l'exercice 2022, ces maquettes seront susceptibles d'évoluer et de se décliner par exemple : CFU M57 votant par fonction, CFU M57 simplifiée pour les collectivités de moins 3500 habitants, CFU M4 pour des collectivités appliquant la M4. L'expérimentation se poursuit jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

6 Comptes administratifs de Chartres métropole (Budgets annexes M4, M43 et M49)

M. le Président ne doit pas prendre part au vote du Compte administratif, il doit quitter la séance après avoir désigné un Président de séance.

M. PAUL-LOUBIERE a été désigné pour présider la séance pour ce point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 92 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, RAFAT

APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2021 de Chartres métropole (budgets annexes non suivis en M57 c'est-à-dire les budgets avec les nomenclatures M4, M43 et M49) ; la note de présentation détaille les principaux mouvements de l'année de ces budgets annexes ;

PRECISE que les comptes de gestion 2021 (des mêmes budgets annexes) du Comptable public du service de gestion comptable de Chartres Métropole ont été analysés et approuvés dans une délibération précédente.

PRECISE que les budgets suivis selon la nomenclature M57 et le Compte financier Unique sont traités dans une autre délibération.

Collectivité	Numéro de budget	Intitulé du budget	Régime fiscal	Nomenclature comptable
Chartres métropole	01	Budget principal	TTC avec services HT	M57
	02	Eau potable	HT	M49
	05	Assainissement	HT	M49
	06	Transports	HT	M43
	07	Déchets	TTC avec services HT	M57
	08	Aérodrome	TTC	M57
	09	Complexe aquatique et patinoire	HT	M57
	10	Aménagement	HT	M57
	11	Complexe culturel et sportif	HT	M57
	12	Restauration collective	HT	M4
	13	Archéologie	TTC avec services HT	M57
	14	Parc des expositions	HT	M57

PERMET la signature électronique des documents et des pièces annexes et l'envoi selon la procédure dématérialisée prévue des comptes à la Préfecture.

7 Affectation des résultats 2021 de Chartres métropole (Budget Principal et Budgets annexes)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement 2021 de Chartres métropole (budget principal et budgets annexes) présentée dans le tableau ci-annexé.

8 Budget supplémentaire 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 93 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, MASSOT, BOUTELEUX

APPROUVE le budget supplémentaire 2022 annexé (budget principal et budgets annexes) à la présente délibération. La note de présentation jointe expose les différents mouvements.

MODIFIE la subvention entre le budget principal, les budgets annexes et le CIAS comme ci-après

Budgets	BP 2022	DM1	BS 2022	Total
Budget annexe Aéroport	647 000	-	43 560	603 440
Budget annexe Complexe aquatique et patinoire	8 275 000	-		8 275 000
Budget annexe Aménagement	40 000	-		40 000
Budget annexe Complexe culturel et sportif	905 000	-	45 400	859 600
Budget annexe Archéologie	1 018 000	-	505 150	1 523 150
Budget annexe Parc des expositions	110 000	230 000	10 000	350 000
Budget du CIAS	230 000	-	80 000	150 000
Total	11 225 000	230 000	346 190	11 801 190

Les montants de subvention versés dans les budgets de la collectivité correspondent au maximum attribué au vu du réalisé sur l'exercice.

PRECISE que les nouvelles AP qui sont financées dans ce budget font l'objet d'un rapport spécifique et qu'elles sont présentées selon le règlement budgétaire et financier.

9 Créances irrécouvrables-Admission en non-valeur et créances éteintes 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, LECOEUR

PREND ACTE des créances éteintes selon la répartition figurant dans le tableau,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances selon la répartition du tableau proposé,

AUTORISE les prises en charge de ces admissions en non-valeur sur le budget 2022, en sachant que le budget supplémentaire 2022 (budget principal et budgets annexes) prévoit les crédits nécessaires sur les budgets concernés (principal et annexes).

10 Créations et modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, BARRE

APPROUVE la modification des autorisations de programme (majorations – minorations) telles que détaillées dans le rapport, la répartition des crédits de paiement ;

APPROUVE la création de l'AP 22DEPO01 et selon les principes exposés dans le rapport,

		2022	2023	2024
22DEPO01	DEPOT DE BUS	1 846 000.00	211 400.00	535 000.00
				1 100 000.00

PRECISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget supplémentaire 2022 sur les autorisations de programme de chacun des budgets. Ces différents AP et les phasages sont repris dans les maquettes budgétaires ;

RAPPELLE que la note de présentation du Budget Supplémentaire 2022 expose les mouvements liés aux AP-CP pour le budget principal comme pour les budgets annexes de Chartres Métropole.

11 Attribution des Fonds de concours 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, DELATOUCHE, BRETON

AUTORISE l'attribution des « Fonds de concours Investissement », des « Fonds de concours Patrimoine » et des « Fonds de concours Projets Structurants » mentionnés en annexe pour un montant total de 2 499 921 €.

12 Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres Aménagement sur les exercices 2014 à 2019 et des réponses apportées par le PDG de la SPL - Prise acte

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres Aménagement au cours des exercices 2014 à 2019 et la réponse de son Président Directeur Général.

PRECISE que la collectivité a été invitée par le PDG de la SPL Chartres Aménagement à inscrire ce dossier à l'Ordre du jour de l'Assemblée délibérante par courrier du 28 avril 2022 reçu le 2 mai 2022.

13 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, RAFAT, BRIAR

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La qualification d'un poste d'Assistant(e) administratif(ve) à temps complet, initialement créé en catégorie B, en Cadre administratif(ve) relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Rédacteurs (catégorie B) ou des Attachés (catégorie A), à la Direction transports et mobilité ;
- La qualification d'un poste de Gestionnaire administratif(ve) à temps complet, initialement créé exclusivement en catégorie C, en Assistant(e) Administratif(ve) et budgétaire, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs (catégorie C) ou des Rédacteurs (catégorie B), à la Direction de l'Archéologie ;

- La qualification d'un poste d'Archéologue à temps complet (catégorie A) en poste de Responsable d'unité, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine ou des Conservateurs du patrimoine (catégorie A), à la Direction de l'Archéologie ;
- La création d'un poste de Maître d'hôtel à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques, des Agents de maîtrise (catégorie C) ou des Techniciens (catégorie B), à l'hôtellerie ;
- La création de deux postes de secrétaires de mairie itinérantes à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs (catégorie C), Rédacteurs (catégorie B) ou des Attachés (catégorie A) ;
- La création d'un poste d'Ingénieur en aménagement de voirie et paysage à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs (catégorie A), à la Direction Etudes et travaux SIG ;
- La suppression de 69 postes de la Direction des déchets définis à l'annexe 1 ; dans le cadre de la reprise des activités d'exploitation de collecte par Chartres métropole Traitement et Valorisation (CMTV) à compter du 1^{er} mai 2022 et suite à l'avis du comité technique du 7 juin 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Chartres Métropole.

14 Recours à des contrats d'apprentissage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

AUTORISE le recours aux contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, 14 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction de la Communication	1	Master 1 ou Master 2 communication	1 ou 2 ans
DGA Finances, Commande Publique et Contrôle de Gestion	1	BTS Comptabilité	2 ans
DGA Finances, Commande Publique et Contrôle de Gestion	1	Master 2 Droit public	1 an
Direction Générale	1	Master 1 ou 2 Administration publique	1 ou 2 ans
Direction Générale	1	BTS assistant de direction/ Licence professionnelle Management des organisations/ Licence Administration Economique et Sociale	1 ou 2 ans
Direction Transports et mobilité	1	Master 2 Transport et mobilité	1 an
Direction du Cycle de l'eau	1	Ingénieur Hydraulicien	2 ans
Direction Etudes et Travaux SIG	1	Ingénieur Géomètre Topographe	2 ans
Direction du Développement			

économique et enseignement supérieur	1	Bachelor ou licence professionnelle développement économique, développement commercial	1 ou 2 ans
Direction de l'Espace public Service Propreté urbaine	1	Manager de projet	1 an
Direction de l'Espace public cellule voirie signalisation	1	CAP Conducteur d'engins	2 ans
Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	1	CAP Métallier Serrurier	2 ans
Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	1	BP Menuiserie	2 ans
Direction de l'Espace Public - Service Espaces verts	1	CAP ou BAC Professionnel Aménagements Paysagers/Production Horticole	2 à 3 ans

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

15 Avenant n°6 au contrat de délégation de service public avec Chartres métropole assainissement

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est imposé à tout élu communautaire de se déporter ce qui signifie de ne prendre part au débat ni au vote pour toute délibération pour laquelle il a un intérêt direct ou indirect.

Les conseillers communautaires siégeant au sein de la SEMOP ASSIANISSEMENT devant quitter la séance avant débat et vote : MM GORGES, Alain BELLAMY, SIROT-DOREAU, POPOT

M. PAUL-LOUBIERE a été désigné pour présider la séance pour ce point.

M. Franck Masselus expose,

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 26 octobre 2017, la concession confiant l'exploitation de son service public d'assainissement à Chartres métropole Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat de concession de service public a fait l'objet de 5 modifications :

- Un avenant 1 ayant pour objet, l'augmentation du périmètre de la délégation aux nouvelles communes adhérentes à l'agglomération au 1er janvier 2018.
- Un avenant 2 ayant pour objet la mise à jour du bordereau de prix des travaux d'assainissement non-collectif.
- Un avenant 3 ayant pour objet la validation du mode de valorisation des boues de la station d'épuration de la Mare Corbonne, de réviser le montant de la soulte qui passe de 4 215 450€ à 2 831 900€ en organisant sa libération au fur et à mesure de l'avancement des travaux, d'offrir la possibilité aux usagers de souscrire au service de vidange selon la formule de redevance tel que prévu, ou selon une formule de forfait, et suite à l'intégration des 20 nouvelles communes, de mettre à jour l'inventaire des ouvrages.
- Un avenant 4 qui affermit les 5 tranches optionnelles du contrat de délégation de service public, pour permettre la demande de leur subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du plan de relance octroyant une subvention supplémentaire à ces travaux, afin de les mettre en œuvre entre 2021 et 2023.
- Un avenant 5 ayant pour objet de revoir la rémunération du délégataire à compter du 1er janvier 2022, à la lecture des résultats à mi-contrat.

Il est proposé de conclure un 6^{ème} avenant ayant pour objet

- de préciser les plans de financement des travaux concessifs ainsi que les soldes prévisionnels des capitaux non amortis associés au regard des subventions obtenues à ce jour par l'Agence de l'eau conformément à l'article 35.9 du contrat,
- de modifier la soulte de la tranche ferme qui passe de 2 831 900 € à 2 425 297 €. La collectivité ayant versé à Cm Assainissement 1 000 000 € en 2019, le solde de 1 425 297 € sera versé au cours de l'exercice 2022.
- de modifier la soulte des tranches optionnelles qui passe de 3 909 734 € à 2 599 384 €
- de prendre en compte les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République en intégrant à la convention un article contenant les nouvelles obligations ainsi que leurs modalités de contrôle et de sanction.

La Commission de délégation de service public et Concession, réunie le 2 juin 2022, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. CIBOIS, Mme ROBBE

APPROUVE l'avenant 6 au contrat de délégation de service public avec Chartres métropole Assainissement ayant pour objet, conformément à l'article 35.9 du contrat de délégation :

-de préciser les plans de financement des travaux concessifs ainsi que les soldes prévisionnels des capitaux non amortis associés au regard des subventions et des prêts à taux zéro obtenus à ce jour de l'Agence de l'eau ;

-de modifier la soulte de la tranche ferme qui passe de 2 831 900 € à 2 425 297 €. La collectivité ayant versé à Cm Assainissement 1 000 000 € en 2019, le solde de 1 425 297 € sera versé au cours de l'exercice 2022 (budget assainissement) ;

-de modifier la soulte des tranches optionnelles qui passe de 3 909 734 € à 2 599 384 € ;

-de prendre en compte les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République en intégrant à la convention un article contenant les nouvelles obligations ainsi que leurs modalités de contrôle et de sanction ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant 6 et ses actes afférents ;

PRECISE que les prêts à taux zéro qui ne seraient pas totalement remboursés fin 2025 (fin de la SEMOP) seront repris par Chartres Métropole et sur le budget annexe concerné (Assainissement).

- 16 Convention pour la mise à disposition du système d'information géographique INFOGEO 28, la création et la mise à jour des données de chauffage urbain de la Société Publique Locale Chartres Métropole Energie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, PAUL-LOUBIERE, MARTIAL, Mme VINCENT Isabelle

APPROUVE la convention pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G) INFOGEO 28 à compter de sa notification pour une durée de 3 ans, la création et la mise à jour des données de chauffage urbain entre Chartres Métropole et la Société Publique Locale Chartres Métropole Energie ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention proposée et les éventuelles pièces annexes ;

17 Convention de mise à disposition d'InfoGéo28 auprès de Chartres Métropole Traitement Valorisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, BOUSLIMANI, ROUAULT Romain

APPROUVE la convention pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G) INFOGEO 28 à compter de sa notification pour une durée de 3 ans, la création et la mise à jour des données entre Chartres Métropole et Chartres Métropole Traitement et Valorisation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

18 Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA).Projet de fusion-Avis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, PAUL-LOUBIERE

EMET un avis défavorable au périmètre de fusion et au projet de statuts du futur Syndicat Mixte Drouette Voise et Affluents (SMDVA).

AUTORISE le président ou son représentant à transmettre le présent avis au représentant de l'Etat

19 Gestion et exploitation de la Maison Picassiette - Approbation choix du mode de gestion - concession de service public en quasi-régie.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est imposé à tout élu communautaire de se déporter ce qui signifie de ne prendre part au débat ni au vote pour toute délibération pour laquelle il a un intérêt direct ou indirect.

Les conseillers communautaires siégeant au sein de la SPL C'CHARTRES TOURISME devant quitter la séance avant débat et vote : MM GORGES, LHUILLERY, LAFORGE, BAETEMAN, GARNIER, MOULIN, Mmes MESNARD, Isabelle VINCENT, FERRAND, BOURGEOT, LAGOOUTTE, ROBBE

M. PAUL-LOUBIERE a été désigné pour présider la séance pour ce point.

M. Franck Masselus expose,

Par délibération CC2022-043 en date du 5 mai 2022, Chartres métropole a approuvé la création d'un groupement de commande avec la Ville de Chartres pour la mise en valeur et la promotion touristique de sites d'intérêts de la Ville de Chartres et notamment la Maison Picassiette.

La maison Picassiette est un exemple d'architecture naïve constituée de mosaïques de faïence et de verre coulées dans le ciment. Construite par Raymond Isidore (Picassiette) entre 1938 et 1964, employé communal de la ville de Chartres pour laquelle il travaille en tant que cantonnier, puis balayeur du cimetière. Objet local de curiosité au début des années 50, le site voit sa notoriété dépasser nos frontières les décennies suivantes, via notamment l'intérêt, souvent méconnu, que lui porte des artistes comme Robert Doisneau, Pablo Picasso, Peter Knapp ou encore Walker Evans.

Ce site accueille chaque année 20 000 visiteurs environ, Français et étrangers (Europe en particulier Allemands et Asie) offrant à ces touristes un lieu art déco particulièrement prisé et insolite.

Aujourd'hui, Chartres métropole dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme » souhaite

accroître le rayonnement de ce site et en faire un véritable produit touristique du territoire, avec une notoriété renforcée et une attractivité accrue, en construisant autour de la Maison, un véritable programme d'événements et des contenus fédérateurs, pertinents et ludiques.

Pour cela, et afin d'exploiter de manière plus performante ce service public, il convient de s'interroger sur le mode de gestion actuel et saisir l'opportunité d'exploitation de manière différente de cet équipement en lançant une procédure de concession de service public pour assurer la continuité de l'exploitation de la Maison Picassiette.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

Deux modes principaux de gestion existent : la gestion directe (régie) et la gestion déléguée, marché public ou délégation de service public (DSP) avec ou sans investissements à charge du Déléguataire.

Le futur contrat aura pour objet de confier les missions suivantes pour le compte des membres du groupement :

- La gestion de l'équipement : entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service ;
- L'exploitation de l'équipement : investissement mobiliers, développement d'animations sur le site, produits touristiques
- Accueil des visiteurs du 15 mars au 15 novembre
- La gestion de la billetterie et la perception des recettes de toutes natures
- La mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service ;
- La gestion des relations avec les clients et notamment leur information ;

Le concessionnaire supporte l'intégralité des charges d'exploitation du service. Sa rémunération est principalement basée sur les recettes commerciales et une contribution forfaitaire en compensation des obligations de service public qui lui seront assignées.

Cette concession serait effective à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé, sur la base des éléments développés dans le rapport de présentation annexé d'approuver d'une part, la poursuite de l'exploitation dans le cadre d'une concession de service public en quasi-régie et d'autre part le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

Conformément à la convention de groupement de commande, la Ville de Chartres est coordonnateur et se charge de la passation de la procédure dans le respect des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux exigences du Code de la Commande publique.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable le 3 mai ainsi que le Comité technique le 7 juin 2022.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 16 juin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la gestion et l'exploitation du site Picassiette dans le cadre d'une concession de service public en quasi-régie avec la SPL Chartres métropole Tourisme sur la base des éléments développés dans le rapport sur les modes de gestion annexé.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

AUTORISE la Ville de Chartres coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à lancer la procédure pour l'attribution du contrat conformément à la convention constitutive du groupement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

20 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 - opération "Plateau nord-est"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 relatif à l'opération « Plateau Nord-Est » à Chartres confiée à la SPL Chartres Aménagement.

21 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 - opération "Pôle gare"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, BINEY

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2021 relatif à l'opération « Pôle gare » à Chartres confiée à la SPL Chartres Aménagement.

22 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 - CM 101

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2021 relatif à la concession d'aménagement de l'opération « CM 101 » confiée à la SPL Chartres Aménagement.

23 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 - Concession d'aménagement Pôles Ouest

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES,

APPROUVE le Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour l'année 2021, relatif à la concession d'aménagement Pôles Ouest confiée à la SPL Chartres Aménagement.

24 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 - Concession d'aménagement la Vieille Forge à Mignières

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, GALLET

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour l'année 2021, relatif à la concession d'aménagement de la ZA la Vieille Forge sur la commune de Mignières, confiée à la SAEDEL.

25 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 - Concession d'aménagement les Ardrets à Morancez

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, PAUL-LOUBIERE, ROLO, Mme PICHARD

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour l'année 2021, relatif à la concession d'aménagement ZA les Ardrets, située sur la commune de Morancez et confiée à la SAEDEL.

26 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 - Concession d'aménagement Parc d'Archevilliers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, SIROT-FOREAU, GALLET, ROUAULT Etienne, Mme GOUSSU

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour l'année 2021, relatif à la concession d'aménagement Parc d'Archevilliers confiée à la SPL Chartres Aménagement.

27 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 - Concession d'aménagement Jardin d'Entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, SIROT-FOREAU, POPOT

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour l'année 2021, relatif à la concession d'aménagement Jardin d'Entreprises confiée à la SPL Chartres Aménagement.

28 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 - Concession d'aménagement La Torche à Barjouville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 17 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, BOUSLIMANI, MERCIER, LEBALC'H, RAFAT, PEAN, BESNARD, DELAHAYE, BLOIS, ROUAULT Etienne, Mmes BONTHOUX, VINCENT Isabelle, BOUNOUADAR, DENIEAULT, LHERMITTE, CANALE, GOUSSU

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour l'année 2021, relatif à la concession d'aménagement la Torche à Barjouville, confiée à la SAEDEL.

FINANCES ET PROSPECTIVE

29 CHARTRES - 12, Rue St Michel - Acquisition du droit au bail emphytéotique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE l'acquisition, auprès de l'association CFSD, du droit au bail emphytéotique des locaux cadastrés AL n°196 situés 12, rue St Michel à Chartres pour un euro symbolique et son assujettissement à la TVA.

PERMET la réalisation des travaux sur le site en vue de la commercialisation des surfaces vacantes.

AUTORISE le remboursement immédiat du prêt n°5247043 de la Caisse d'Épargne pour un montant en capital de 1 741 570.80€ augmenté des intérêts et frais annexes calculés à cette période, le montant de ces frais et intérêts ne pouvant excéder 300 000€. Les inscriptions budgétaires de cette opération, en dépenses comme en recettes sont retracées dans le Budget Supplémentaire du Budget Principal de Chartres Métropole.

PRECISE la Collectivité se refinancera auprès de ses partenaires bancaires et aux conditions actuelles de marché.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir et à mandater l'ensemble des sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

30 Convention de Concession de Service Public Enfance-Jeunesse - Avenant 3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, BAETEMAN

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de concession de service public activités enfance-jeunesse conclu avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir ayant pour objet d'intégrer les obligations du concessionnaire en matière de respect des principes de la République et les modalités de contrôle et de sanction. Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le compte d'exploitation prévisionnel.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le ledit avenant.

31 Contrat local de santé - Adhésion à la Communauté psychiatrique de territoire en Eure-et-Loir

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

DECIDE d'adhérer à la Communauté Psychiatrique de Territoire en Eure-et-Loir.

A l'unanimité, DECIDE de procéder au vote à mains levées à un représentant titulaire, en plus de la coordinatrice du CLS de Chartres métropole.

ACTE la candidature de M. Dominique SOULET, proposée par M. le Président

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire, en plus de la coordinatrice du CLS de Chartres métropole.

Nombre de votants : 101 (conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES)
Suffrages exprimés : 98

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 98 voix, M. Dominique SOULET.

32 Désignation d'un représentant de Chartres métropole au Comité de pilotage de la résidence intergénérationnelle d'Habitat et Humanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées pour désigner un représentant de la collectivité pour participer au comité de pilotage de la résidence intergénérationnelle d'Habitat et Humanisme sis 4 Place Saint-Brice à Chartres.

ACTE la candidature de M. Guillaume BONNET, proposée par M. le Président

PROCEDE à la désignation d'un représentant de la collectivité pour siéger au sein du comité de pilotage de la résidence intergénérationnelle d'Habitat et Humanisme sis 4 Place Saint-Brice à Chartres.

Nombre de votants : 101 (conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES)
Suffrages exprimés : 98

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 98 voix, M. Guillaume BONNET pour siéger au sein du comité de pilotage de la résidence intergénérationnelle d'Habitat et Humanisme sis 4 Place Saint-Brice à Chartres.

33 Chartres Rénov' Habitat - Avenant n°1 à la convention portant sur le déploiement du "Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique" sur la période 2022-2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mandat de service d'intérêt économique général ci-annexée, entre la Région Centre-Val de Loire et Chartres métropole

APPROUVE les nouveaux objectifs relatifs à la réalisation des actes métiers inscrits dans le plan de financement ci-annexé

APPROUVE la réalisation des objectifs régionaux inscrits dans le plan de financement SARE proportionnellement à la population locale

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

DECIDE de solliciter l'Etat pour la délégation des aides à la pierre définie à l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et concernant le bloc insécable et obligatoire des compétences ainsi que la mise en œuvre de la procédure de réquisition avec attributaire prévue aux articles L. 642-1 à L. 642-28 du CCH.

AUTORISE son Président ou son représentant à solliciter Madame le Préfet pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

Le Président,
Jean Pierre GORGES